



Construction de chaucidous

Par **valparaiso**, le **21/05/2024** à **21:41**

Bonsoir,rnrnLa municipalité envisage pour la circulation sécurisée des cyclistes de faire des chaucidous .rnrnExiste-t-il dans le code de la route une définition du chaucidou avec des règles spécifiques qui s'appliquent pour ce type de bande cyclable ?

Par **Lag0**, le **22/05/2024** à **07:03**

Bonjour,rnrnSur ce type de voie, les bandes cyclables latérales sont considérées comme accotements. L'article R431-9 du code de la route a été modifié pour autoriser les cyclistes à rouler en permanence sur les accotements.rnrnPour les véhicules, c'est la même situation que sur une petite route de campagne trop étroite pour se croiser. On circule au milieu et on "monte" sur l'accotement pour se croiser (en laissant les cycliste et éventuellement les piétons prioritaires).

Par **valparaiso**, le **22/05/2024** à **10:17**

Le terme "chaucidou" ne figure donc pas dans le Code de la Route ?

Par **Lag0**, le **22/05/2024** à **12:03**

Non, bien entendu, d'ailleurs ce terme est simplement la contraction de "chaussée pour les

circulations douces".

Par **valparaiso**, le **24/05/2024 à 14:59**

Et pour les véhicules qui seraient en stationnement sur un chaucidou.rnrnQuelle serait l'infraction ? Quel tarif ?

Par **yapasdequoi**, le **24/05/2024 à 15:11**

stationnement sur piste cyclable :rnrn"l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une piste cyclable peut être puni d'un retrait de 3 points sur le permis et de 135 euros d'amende."

Par **Lag0**, le **24/05/2024 à 15:34**

Sauf que dans le cas d'un chaucidou, il n'y a pas de piste cyclable à proprement parler, sinon les véhicules ne pourraient pas y circuler pour se croiser (Article R412-7 du code de la route).

Par **yapasdequoi**, le **24/05/2024 à 16:40**

Tant pis.

Par **valparaiso**, le **25/05/2024 à 10:55**

@LAG0rnrnIl y aurait donc un vide juridique concernant la réglementation interdisant les stationnements sur ces chaucidous ?

Par **Henriri**, le **27/05/2024 à 09:07**

Hello !rnrnLes "chaussidous" sont en réalité des "chaussées à voie centrale banalisée (CVCB)". Une CVCB peut-être une solution pour ménager la circulation des vélo sur une chaussée trop étroite pour créer une "vraie" piste cyclable.rnrnAlors en mode CVCB les véhicules à moteur doivent circuler en plein milieu (au lieu de circuler normalement "à droite") et se croisent en serrant pontuellement à droite donc sur les bandes latérales "vélos" (ils patientent derrière eux s'il y en a à ce moment-là bien sûr !) puis reprennent leur circulation centrale.rnrnMais une CVCB est une voie de circulation à part entière, donc on n'y a tout simplement pas le droit d'y stationner ! D'où possible contravention de 2ème classe...rnrnMais en fait Valparaiso avant même qu'une chaussée étroite deviennent une CVCB vous n'avez

pas plus le droit de stationner sur cette chaussée. D'où ma curiosité : quelle éventuelle problématique nouvelle (de stationnement ?) ce projet de "chaussidou" de votre municipalité vous pose-t-il ?